

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre,

D'une part: Centre Ecole Régional de Parachutisme de Maubeuge CERPM –Tel. : 03 27 67 98 31, E-mail : info@skydivemaubeuge.fr Site internet : www.skydivemaubeuge.fr

SIRET 39360168700014 – Agrément Fédération Française de Parachutisme 5904 – Association loi 1901.

Et d'autre part : Les clients qui souhaitent effectuer un achat ou une réservation à **CERPM via le site internet www.skydivemaubeuge.fr**.

ARTICLE 1. Objet 1.1 Les présentes conditions générales régissent la vente de tous produits, prestations ou réservations présentés sur le site www.skydivemaubeuge.fr. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat, à l'exclusion de toute autre condition. Toute commande effectuée auprès de **CERPM** implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales de vente et, éventuellement, aux conditions particulières ou spécifiques à un ou plusieurs produits commandés. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur dans le secteur de la vente à distance dont les sociétés ont leur siège social en France. **1.2** Les présentes conditions définissent les modalités et obligations réciproques des parties.

ARTICLE 2. Ventes de prestations 2.1 Toutes les prestations à la vente sur le site www.skydivemaubeuge.fr sont valables sur la zone de saut de l'aérodrome de Maubeuge et tout autre zone de sauts exploitée par **CERPM**. **2.2** **CERPM** ne garantit en aucun cas le maintien des prestations à la vente pendant une période donnée. **2.3** Les produits proposés à la vente sont décrits et présentés avec la plus grande exactitude possible. Toutefois, si des erreurs ou omissions se sont produites dans cette présentation, la responsabilité de **CERPM** ne peut être engagée. Les illustrations, photos des produits à l'appui du texte n'entrent pas dans le champ contractuel. **2.4** Les produits et prestations commandés à **CERPM** ne sont pas remboursables. **2.5** Les prestations « Saut en Tandem » commandées peuvent au besoin être transmissibles. **2.6** Le choix opéré par le client de proposer un saut à un tiers relève de sa responsabilité exclusive. Il lui appartient de s'informer que le sautant présente une condition physique compatible avec le saut et que ce dernier ne risque pas de solliciter une annulation pour une raison quelconque. Il devra également lui remettre un exemplaire des présentes conditions générales de vente

avant le saut. **2.7** Toutes les prestations sont valables un an à partir de la date de réservation. Le bon de réservation et/ou ticket cadeau devront être présentés le jour du saut. **2.8** Les prestations commandées ou arrhes de réservations sont prolongeables de six (6) mois à compter de la date de fin de validité pour la somme de cinquante (50) €. Le tarif des prestations sera réajusté à celui en vigueur le jour du saut. Cette option Report devra être réglée au plus tard le dernier jour de validité du précédent achat. Il ne sera plus possible d'acheter cette option après le dernier jour de validité. **2.9 CERPM** reste propriétaire des images prises par les cameramen/photographes et de leurs exploitations commerciales.

ARTICLE 3. Tarifs **3.1** Les prix sont présentés en euros et s'entendent TTC. **3.2** Les prix sont révisés périodiquement en fonction notamment, de la variation du coût du carburant, TVA et des taxes d'atterrissage. **3.3** Pour bénéficier des tarifs en vigueur, le client doit finaliser sa commande avant l'augmentation des tarifs. **3.4** Toute commande de prestation vaut acceptation des prix et descriptions des produits à la vente. **3.5** Est inclus une assurance responsabilité civile couvrant le passager ainsi que les aéronefs utilisés. **3.6** Tout remboursement à titre commercial accordé par **CERPM** des sommes convenues fera l'objet d'un dégrèvement de 15 % pour frais de dossier. **3.7** Pour tout envoi de document par CHRONOPOST, un coût additionnel de trente 30 € sera exigé.

ARTICLE 4. Paiement **4.1** Les règlements se font par cartes bancaires ou par chèques accompagnés des bons de commande. **4.2** Les prestations, sauts en tandem et/ou formations, peuvent être payées en totalité par le client le jour de l'inscription. **4.3** Les prestations peuvent également être payées moyennant le versement d'arrhes le jour de l'inscription. Puis, le solde du prix restant dû au plus tard le jour de la réalisation du saut ou de la formation devra être acquitté par le client. **4.4** Les arrhes sont de 50 € pour un tandem, 100€ pour un saut PAC (Progression Accompagnée en Chute) ou OA (Ouverture automatique) (sauf règlement total). **4.5** Le chèque de règlement est encaissé dès sa réception afin de valider l'inscription. La réception du chèque vaut confirmation de l'achat. **4.6** Les arrhes sont valables pendant la durée d'un 1 an à compter du jour de réservation. Leur validité peut être prolongée de six 6 mois à compter de la date de fin de validité moyennant le paiement de cinquante 50 €. Les arrhes ne sont pas remboursables.

ARTICLE 5. Commandes/Réservations/Validité **5.1** Tout client intéressé par une prestation visible sur le site www.skydivemaubeuge.fr doit suivre le processus de commande. Après avoir fait son choix, tandem, PAC, OA ou autres prestations, et après avoir vérifié les spécificités de sa commande, le client peut régler : - soit directement par carte bancaire sur le

site www.skydivemaubeuge.fr ; - soit par chèque à l'ordre de **CERPM** accompagné du formulaire de réservation complété ou justificatif, tous deux à adresser au siège social indiqué à l'article 7. **5.2** La réservation n'est prise en compte qu'après paiement de la totalité ou des arrhes d'inscription. **5.3** La prestation est valable pendant un 1 an à partir du jour de la réservation. Au-delà, il est possible de prolonger cette validité aux conditions citées en article 4.6.

ARTICLE 6. Reports/Annulations

6.1 Le saut ou stage peut être reporté à tout moment par **CERPM**. **6.2** En cas d'impossibilité de saut le jour prévu, pour les raisons énumérées ci-dessous, la totalité du règlement ou des arrhes est conservée et la réservation peut être reportée pendant sa période de validité. Au-delà de cette durée, les arrhes demeureront acquises à **CERPM**. **6.3** **CERPM** se réserve le droit d'annuler le saut ou formation pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisantes ou pour tout autre cas de force majeure. Cette annulation peut avoir lieu juste avant le décollage ou pendant le vol. Dans ce cas, **CERPM** ne sera pas redevable des frais de déplacement ou hébergement engagés par les clients pour se rendre sur le lieu de décollage et les prestations vendues resteront valables durant leur période de validité. Compte tenu de la durée de validité des prestations et des arrhes, aucune prolongation n'est possible pour cause de mauvaise météo. **6.4** Dans le cas où le client refuse de sauter une fois qu'il est dans l'avion, le saut est considéré comme réalisé et l'intégralité de son prix reste due. **6.5** En cas d'absence du client le jour du saut et à l'heure fixée, la prestation et les arrhes seront considérés comme étant consommés. **6.6** La prestation pourra être exécutée uniquement si la totalité du prix a été réglé au plus tard le jour du saut. **6.7** Le client peut reporter son stage dans la limite de sept 7 jours calendaires précédant le rendez-vous. Dans le cas contraire, le montant de la réservation ne sera pas remboursé. **6.8** Si pendant le stage, les mauvaises conditions météorologiques persistent, le client a la possibilité de reporter son stage en respectant la période de validité. **6.9** Si le client annule sa réservation moins de 14 jours calendaires avant la date prévue du stage, le montant de la réservation n'est pas remboursé sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication établi par un médecin agréé par la Fédération Française de Parachutisme ou cas de force majeure. Un dégrèvement de 15% sera alors appliqué pour les frais de dossier. **6.10** En cas d'abandon en cours de stage par le client, il ne sera effectué aucun remboursement sauf sur présentation d'un certificat médical de contre-indication établi par un médecin agréé par la Fédération Française de Parachutisme. Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de sauts effectués et seront retenus les frais fixes (licence, carte centre, frais administratifs, matériel fourni). **6.11** Toute formation inachevée ne sera pas remboursée.

ARTICLE 7. Siège Social CERPM déclare son siège social à l'adresse suivante : **Aérodrome de la Salmagne, 59600 Vieux-Reng**

ARTICLE 8. Consignes particulières

8.1 Pour le saut vous ne devez pas porter de chaussures à crochets. **8.2** Si vous portez des verres de contact, vous devrez nous en informer le jour du saut. **8.3** Nous ne pouvons assurer les sauts à horaires fixes, l'horaire communiqué étant indicatif. Cependant, respectez l'horaire fixé par l'organisateur. Prévoir le temps nécessaire pour effectuer le saut dans de bonnes conditions et passer une demi-journée agréable. Nous vous conseillons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible afin de bénéficier du meilleur choix des dates.

ARTICLE 9. Conditions du saut ou stage/formation

9.1 Lors d'un saut en parachute tandem, le client doit se présenter le jour du rendez-vous avec un certificat médical de non contre-indication établi par un médecin datant de moins de six 6 mois et éventuellement de son ticket cadeau. **9.2** Lors d'un stage ou saut découverte, le client doit se présenter le jour du rendez-vous avec un certificat médical de non contre-indication à la pratique du parachutisme établi par un médecin datant moins de six 6 mois et éventuellement de son ticket cadeau. **9.3** Le saut comme le stage dépend étroitement des conditions météorologiques, des aéronefs et du matériel utilisé, le tout lié à la sécurité du saut. Pour cela, le moniteur tandem en charge de votre saut ou les moniteurs en charge de votre formation pourront à tout moment décider de son report ou de son annulation. Les moniteurs se réservent le droit de diminuer la hauteur de parachutage en cas de problèmes météorologiques ou techniques liés au moyen de transport. **9.4** L'âge minimum pour la pratique du parachutisme fixé par la Fédération Française de Parachutisme est de 15 ans révolus avec autorisation écrite et signée des deux parents datant de moins de 3 mois. Le jour du saut, le mineur devra fournir cette autorisation et devra être accompagné au moins d'un parent. **9.5** Les critères d'âge, de taille, poids et motivation du client sont pris en compte par le moniteur tandem, et il se réserve le droit d'accepter ou de refuser un passager qu'il juge inadapté à sauter en parachute. Dans ce cas, le montant versé lors de l'inscription sera remboursé. Un dégrèvement de 15% sera alors appliqué pour les frais de dossier. **9.6** Après formation, tout achat de sauts et/ou pliations par lot ne sera pas remboursé.

1. **Etat de Santé**

10.1 Le client sautant doit être en bonne santé physique et mentale et ne pas être atteint d'une affection ou maladie contre-indiquant la pratique du parachutisme. Ne pas avoir eu récemment d'accident, ne pas suivre de traitement médical, ne pas souffrir de problèmes aux membres inférieurs, à la colonne vertébrale, cardiaque, O.R.L., de pertes de connaissance, d'épilepsie et ne pas être en état de

grossesse. **10.2** Toute personne inscrite ne doit pas avoir effectué de plongée sous-marine dans les 48 (quarante-huit) heures précédant la réalisation du saut. **10.3** Pour pouvoir sauter, le client sautant devra présenter le jour du saut un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du parachutisme », pouvant être établi par tout docteur en médecine. Le certificat médical doit être daté de moins de six (6) mois. **10.4** Pour des raisons de sécurité, le poids du client sautant ne devra pas excéder quatre-vingt dix (90) kg maximum le jour du saut. En cas de dépassement de ce poids, le moniteur en charge du saut se réserve le droit de ne pas l'autoriser à sauter. Dans cette hypothèse et en cas de dissimulation manifeste et délibérée du poids, le saut est considéré comme réalisé et le paiement intégral du saut sera exigé. **10.5** Toute personne ayant consommé de l'alcool ou des substances illicites avant un saut se verra refuser l'accès à l'avion. Toute personne est tenue de respecter les règles de sécurité e vigueur qui sont affichées sur l'aérodrome/aéroport.

1. **Droit de rétractation 11.1** Conformément à l'article L.121-20 du Code de la consommation, le client dispose d'un délai de sept (7) jours pour exercer son droit de rétractation sans avoir à se justifier. Ce délai court à compter du jour de la réception du paiement (arrhes ou totalité du prix) de la prestation et/ou ticket cadeau. **11.2** Toute demande de remboursement en application avec l'article L.121-20 du Code de la consommation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et envoyée à l'adresse citée en article 7 des présentes conditions. **11.3** Aucun remboursement ne sera fait, passé le délai légal de rétractation de 7 jours.

1. **Divers/Réclamations 12.1** Lorsque le client achète un support souvenir (DVD ou clé USB) de son saut, il reconnaît l'avoir reçu en bon état. **CERPM** décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration après remise au client et/ou en cas d'incompatibilité avec son matériel vidéo/informatique. Les supports souvenir (DVD ou clé USB) sont réservés à un usage strictement privé et ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales ou publicitaires. **12.2** Toute réclamation devra être adressée au siège social cité en article 7 dans un délai de 7 jours par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra s'accompagner des justificatifs. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en considération. **12.3** En cas de différend lié à la formation, à l'exécution, à la résolution ou à l'annulation du présent contrat, la juridiction compétente est le Tribunal de Grande Instance

d'Avesnes-sur-Helpe, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appels en garantie ou d'action en référé.